



## GARANTIE GAMME TERRASSE LAMEO

LAMEO® garantit à l'acheteur qu'au cours des dix (10) années suivant l'achat initial, et dans des conditions de pose (*se référer à la notice*), d'utilisation et d'entretien normales excluant toute cause extérieure, les produits de terrasse en composite LAMEO® ne se fendront pas, ne craqueront pas, ne formeront pas d'échardes, ne pourriront pas et ne feront pas l'objet de dommages structurels dus aux termites.

Si un défaut survient au cours de la période de garantie, l'acheteur en avertira immédiatement LAMEO® par écrit. La garantie ne deviendra effective qu'après validation de la réclamation par LAMEO®. L'acheteur devra joindre à son courrier une description du défaut invoqué ainsi qu'une preuve d'achat. Après la notification du problème par l'acheteur et la validation de la réclamation par LAMEO®, LAMEO® procédera :

- Au remplacement des produits LAMEO® défectueux par des produits LAMEO® non défectueux, Où
- À leur substitution par un produit de remplacement LAMEO® que nous jugerons de valeur et de qualité comparable.

Le choix de l'option à prendre restant du ressort exclusif de LAMEO®.

LAMEO® se réserve le droit de suspendre à tout moment la disponibilité de n'importe quel produit LAMEO®.

Les frais occasionnés par l'enlèvement des produits défectueux ou par le placements de produits de remplacement ne sont pas couverts par la présente garantie. Aucun coût supplémentaire n'est couvert par la garantie et LAMEO® s'en décharge expressément.

LAMEO® ne garantit pas et ne peut être tenue responsable et aucune garantie implicite ne sera réputée couvrir tout dommage imputable à :

- La mauvaise installation des produits LAMEO® et/ou le non respect des consignes de pose fournies lors de l'achat.
- Le non respect des règles édictées par les DTU en vigueur ou les préconisations des organismes professionnels (Type FCBA, CTB,)
- Les impacts d'objets étrangers, incendie, tremblement de terre, inondations, coups de foudre, grêle, ouragans ou d'autres pertes ou catastrophes naturelles.
- Mouvements, distorsion, effondrement ou affaissement du terrain ou de la structure ou le produit est installé.

Les produits LAMEO® ne sont pas garantis contre la décoloration ou contre les dommages occasionnés par la pollution de l'air (tels que les oxydes de métal ou les particules métalliques - la liste ne se limite pas à ces derniers), contre l'exposition aux produits chimiques ou à l'altération par les intempéries. Les produits LAMEO® ne sont pas garantis contre la salissure, la crasse, les taches de fruit, la rouille, la graisse ou les taches qui ont brûlé la surface de la terrasse. LAMEO® n'est pas responsable des variations de couleur, d'éclat ou de texture d'une planche à l'autre.

LA PRESENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE ECRITE OU ORALE, TOUTE AUTRE RESPONSABILITE OU OBLIGATION DE LAMEO. ELLE REPRESENTE LA SEULE GARANTIE DU VENDEUR ET AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, STATUAIRE OU AUTREMENT, SERA IMPLIQUEE.

LAMEO ne sera pas responsable de l'installation ou la réinstallation, pour les dommages accessoire, punitif, ou dommages indirects de quelque sorte.

Aucune personne ou entité n'est autorisée par le garant pour faire n'importe quelle déclaration ou n'importe quelle représentation, quant à la qualité ou la performance de LAMEO® autrement que comme défini dans cette Garantie Limitée et tout changement doit être écrit et signé par le Garant.